

REUNION DU 23 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le 23 avril, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du 18 avril deux mille quinze et sous la présidence de Monsieur Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Philippe POMPOUGNAC, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Jean-Claude VIBIEN, Horacio FERREIRA. Mesdames Sylvie JALLET, Brigitte SABADIN, Josiane BONNET, Corinne FERREIRA, Mélanie GUY, Caroline NEUVECELLE, Mélanie MAURIANGE.

Excusés : M. Philippe MILLAC qui a donné procuration à Mme Mélanie GUY.
M. Antonio DE JESUS PEDRO qui a donné procuration à Mme Mélanie MAURIANGE.

Absent : M. Jean-François ROUMANIE.

Secrétaire : Mme Josiane BONNET.

Ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 14 avril 2015 ; Vote du budget primitif principal 2015 ; Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2015 (49-2015).

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 14 avril dernier.

Le compte rendu de la réunion du 14 avril 2015 n'appelant aucune observation, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de l'approuver.

M. Jean-François ROUMANIE rejoint la séance.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2015 (50 -2015).

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les sections budgétaires s'équilibrent à :

- 959 892 € pour la section de fonctionnement.
- 311 595 € pour la section de d'investissement.

En réponse à des interrogations portant sur les crédits déjà consommés, M. le Maire indique que les assurances sont mandatées en début d'exercice et que certaines dépenses (eau, électricité) sont mandatées semestriellement. Pour ce qui concerne l'alimentation, des factures 2014 ont fait l'objet d'un rejet par le trésorier, en raison d'un libellé incomplet, et ont donc été mandatées sur l'exercice 2015.

Les membres du conseil municipal procèdent au vote, au scrutin secret, du budget primitif principal 2015.

Votes pour : 8
Votes contre : 3
Abstentions : 4

Le budget primitif principal 2015 est adopté.

M. le Maire précise, et regrette, que ce budget ne comporte aucun investissement conséquent, hormis la réfection du toit de la mairie. Et ce, alors que certains investissements auraient été nécessaires, tels que des travaux sur la fontaine du bourg, d'où émanent des odeurs nauséabondes, la réfection d'une salle de classe ou le renforcement du mur de soutènement du stade, dont le report risque de coûter plus cher.

M. le Maire informe que les taux d'emprunt actuellement avantageux, de l'ordre de 1,80 %, auraient pu permettre ces réalisations.

Le conseil municipal, ayant adopté le budget prévisionnel, décide de lancer une consultation d'entreprises pour les travaux de réfection de la toiture de la mairie, dans le cadre d'un appel public à la concurrence selon la procédure adaptée (51-2015).

QUESTIONS DIVERSES / INTERVENTION DES ELUS.

M. le Maire informe le conseil municipal d'une demande de remboursement, par une automobiliste, pour des dégâts occasionnés sur son véhicule en mars dernier, après avoir heurté, de nuit, un terre-plein central non signalé.

Le montant de la facture s'élève à 477,73 €.

Considérant que cette automobiliste a été éblouie par un véhicule, tel que précisé dans le constat, et ne disposant pas d'éléments probants sur la responsabilité de la commune, le conseil municipal décide de surseoir.

Mme Caroline NEUVECELLE fait part de désaccords avec M. le Maire et remet une lettre de démission de ses mandats d'adjoint et de conseillère municipale.

M. Jean-Claude VIBIEN demande si une sanction disciplinaire a été envisagée à l'encontre d'un agent pour un texte paru sur son compte Facebook et concernant certains élus.

M. le Maire indique que cette publication malheureuse a été retirée dans l'heure qui a suivie sa parution. Cet agent étant en congés, un entretien est prévu à son retour.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir participer à l'organisation de la cérémonie commémorative du 8 mai.

La parole est donnée à Mme Bernadette PRZYDRYGA, qui indique que l'association Histoire et Patrimoine qu'elle préside, ne souhaite pas bénéficier de la subvention accordée par le conseil municipal lors de la séance du 14 avril dernier.

M. le Maire indique que cette subvention est à la disposition de l'association, qui peut décider de ne pas l'encaisser.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 heures 30.